

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le douze novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le six novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS** : BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, CAMAROQUE Jean-Noël, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, REMAUT Jean, **RIVETTA Daniel (remplaçant DA ROS Francis)**, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, VALAY Christophe, VERLINDEN Jacques,

**EXCUSES** : ADAM Jean-Pierre, ALBERTI Éric, BALAGUER José, BORDES Francis, CASTAGNET Joëlle, DA COSTA-FREITAS Valérie, DUPOUY Serge, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, FAUX Serge, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LAMBROT Renaud, MULOT Daniel, PARRILLOUX Serge, POLETTI Monique, PONTTHOREAU Michel, THOLLON POMMEROL François.

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance. **Mme CARLES Marie-Françoise**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**093/2019 : Demandes de subventions Pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne**

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne possède la compétence « Construction et aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire » depuis le juin 2011.

Dans ce cadre la communauté de communes a créé un premier équipement qui est aujourd'hui saturé et qui fonctionne de façon très satisfaisante.

Afin de lutter contre la désertification médicale, d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et de poursuivre le développement du Pôle de santé communautaire le président propose de porter un nouveau projet de création d'un équipement destiné à l'accueil de professionnels de santé.

Le Président rappelle que la communauté de communes a acquis une parcelle de terrain contiguë à l'équipement existant pour ce nouveau projet.

Ce projet se fait en partenariat avec les professionnels déjà installés.

Le Président présente le plan de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT MSP			
	DEPENSES HT	RECETTES HT	
TOTAL PROJET	1 833 141 €		
		Vente au SSIAD	200 723 €
<b>Cout résiduel hors vente SSIAD</b>	<b>1 632 418 €</b>		
		TAUX	MONTANT
FEADER (plafond de 250 000 €)		15.32 %	250 000 €
DETR tranche 1 - 2019 : 889 487 € HT		34,00% (*)	302 425.58 €

DETR tranche 2 - 2020 : 742 931 € HT		37,00% (*)	274 884.47 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		7.66 %	125 000 €
<b>Montant des subventions attendues</b>			
		58.34 %	952 310.05 €
<b>Autofinancement</b>			
		41.66%	680 107.95 €
<b>TOTAL</b>			
		100,00%	<b>1 632 418 €</b>

(\*) Moyenne : 35.36%

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant de création d'un nouvel équipement destiné à l'accueil de professionnels de santé.

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Départemental 47 et du Conseil Régional selon le plan de financement ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **094/2019 : Demandes de subventions création d'une voie verte**

Le Président rappelle projet en cours de création d'une voie verte.

Le Président rappelle que les premières réflexions autour de ce projet datent de 2004. Il fut d'ailleurs inscrit au 1<sup>er</sup> contrat de Pays.

Après plus d'une décennie de démarches diverses le marché du démantèlement de la voie vient d'être signé. La prestation a débuté en septembre dernier.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette réalisation :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
<b>DSIL 2020</b>	274 484,97 €	35 % de 784 242,78 €
<b>DSIL 2021</b>	243 340,58 €	35 % de 695 258,78 €
Conseil régional	217 825.55 €	14.72 %
FEADER	300 000 €	20.28 %
CD 47	147 950.16 €	10 %
Autofinancement (**)	295 900.30 €	20 %
<b>Total des travaux HT</b>	<b>1 479 501,56 €</b>	100 %
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>1 775 401,87 €</b>	

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020, de l'Union Européenne, du Conseil Départemental 47 et du Conseil Régional conformément au plan de financement ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **095/2019 : Indemnités de conseil**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Vu le calcul de l'indemnité de conseil, du comptable public, pour l'année 2019,

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser l'indemnité de conseil d'un montant net de 957.34 € (1 058.17 € - CSG : 9.20 % = 95.64 €, - RDS : 0.50 % = 5.19 €) à Mme BOUEY Sandrine.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **096/2019 : Convention retraite CDG 47**

Le Président indique que le Centre de Gestion de Lot et Garonne propose aux collectivités intéressées la signature d'une convention « Retraites CNRACL ».

La prestation proposée consiste en un accompagnement sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales ;

Pour information 300 collectivités ont adhéré à ce service pour la période 2018 – 2020.

Le cout annuel de ce service s'élève à 1 475 €.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**ADHERE** au service « Retraites CNRACL » proposé par le CDG 47

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **097/2019 : Tarif broyat déchets verts**

Le Président indique que la collectivité broie une partie des déchets verts amenés en déchetterie.

Afin de valoriser financièrement cette matière, le Président propose de fixer un prix à la tonne.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**FIXE** à 7 € H.T la tonne le prix du broyat des déchets verts déposés en déchetterie

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **098/2019 : Avenant n°1 à la convention du PIG VGGG**

Par délibération n° 2018/087 du 19 novembre 2018, face au succès de ce dispositif, et au regard des enjeux en matière d'Habitat toujours présents sur le territoire, il est proposé en accord avec l'Anah, de mettre en place un nouveau dispositif pour la période 2019-2022, intitulé PIG « précarité énergétique et lutte contre l'Habitat indigne » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Au cours des premiers mois de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » mené sur le territoire du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, l'équipe d'animation a pu constater un nombre croissant de contacts pour des projets de rénovation portés par des investisseurs sur la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne et particulièrement sur sa ville-centre, Casteljalous. Cette commune semblant bénéficier d'un fort dynamisme qui peut trouver à s'expliquer par les actions menées en faveur du renforcement de l'économie touristique (bains, casino, projet de Center Parcs...)

Cette recrudescence de projets va de pair avec une demande locative qui ne trouve pas toujours à être satisfaite sur la commune ; il ressort des différents retours opérés avec les organismes en charge de la mise en œuvre de la politique d'accompagnement dans le logement un besoin en logements locatifs sur la commune, principalement en logements locatifs à prix « abordables ».

Bien que prenant appui sur les résultats du précédent programme (PIG « Centres bourgs » 2016-2018), les travaux préalables à la mise en œuvre du nouveau Programme n'avaient pas anticipé cette dynamique, conduisant de fait à minorer les enveloppes financières allouées par la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne aux projets des bailleurs.

Afin de soutenir les projets et ainsi répondre aux besoins en logements « abordables » sur le territoire, la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne a décidé de modifier son règlement d'intervention.

Consciente que le PIG n'est pas l'instrument idoine pour répondre aux problématiques habitat présentes sur la commune de Casteljalous, la collectivité a entamé une réflexion, avec sa ville-centre, quant à la mise en œuvre d'un Programme spécifique.

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**MODIFIE** comme suit le chapitre 4 de la convention « financement de l'opération et engagements complémentaires » et son article 5 :

#### **5.2. Engagements des Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne**

##### **Les modifications :**

Concernant les aides aux travaux, les participations financières des EPCI composant le Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne sont fixées par rapport au règlement d'intervention de l'Anah. Toutefois, le régime d'aide des EPCI pourra être amené à évoluer au cours de l'opération indépendamment des changements du règlement d'intervention de l'Anah sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la présente convention.

##### **Les modifications :**

Afin de pouvoir soutenir un maximum de projets portés par des Propriétaires Bailleurs sur son territoire, la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne modifie son règlement d'intervention. A cet effet, elle propose une intervention sous forme d'une prime complémentaire au projet définie de la manière suivante :

Prime de 2 000€ par logement quand le projet porte sur un logement indigne ou très dégradé

Prime de 1 000€ par logement quand le projet porte sur un logement moyennement dégradé ou une transformation d'usage

Prime de 500€ par logement quand le projet porte sur des travaux visant la seule amélioration énergétique du logement ou que le projet permette l'adaptation du logement au handicap de son occupant

La Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne valide par ailleurs une enveloppe financière complémentaire de 12 000€ pour venir abonder les projets.

Ainsi, les participations de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne au prorata du coût des travaux retenu par l'Anah ne sont plus mobilisables. De même, la prime forfaitaire complémentaire visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ne sera plus mobilisable pour les Propriétaires Bailleurs sur cette Communauté de Communes. Elle restera en revanche mobilisable pour les projets des Propriétaires Occupants.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**099/2019 : Réforme des biens de l'inventaire budget 296**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des collectivités locales,

Vu les circulaires interministérielles n° NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996 et n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ainsi que n° NOR/ECO/R/98/06020/C du 31 décembre 1998 et NOR/INT/B/00/0002/C du 22 décembre 1999 relatives aux travaux de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

**CONSIDERANT** que les biens détaillés au tableau ci-dessous sont totalement amortis,

**CONSIDERANT** que les biens désignés ci-dessous, réformés, perdus ou détruits,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**REFORME** les biens suivants :

Biens à réformer						
Compte	N° Inventaire	Désignation	Date	Valeur initiale du bien	Amortissement	Valeur nette comptable
21571	2157-07-081Bis	Elévateur voirie	17/04/2007	9 558,00 €	6	0,00 €
21571	2003TONDEUSE	Tondeuse	31/12/2003	1 348,39 €	6	0,00 €
21578	21578-08-04	Point à temps	12/02/2008	12 558,00 €	8	0,00 €
21578	21578-08-03	Localisateur canalisations	23/06/2008	1 313,10 €	5	0,00 €
21578	2009-21578-01	Point propreté et équipements	05/03/2009	25 373,55 €	10	0,00 €
21578	121	Pose bordures voirie	29/07/2010	16 744,00 €	6	0,00 €
21578	143Balayeuse	Balayeuse voirie	06/12/2011	4 737,36 €	6	0,00 €
2158	RADIATEURS	Radiateurs	05/12/2012	1 991,77 €	6	0,00 €
2158	2158-07-03	Goudronneuse (Réparation)	15/10/2017	9 074,39 €	5	0,00 €
2158	2158-07-06	Grosse réparation IVECO	19/04/2007	11 722,97 €	5	0,00 €
2158	2158-08-01	Collecteur aiguilles déchetterie	19/06/2008	1 418,72 €	1	0,00 €
2158	2158-1	Compresseur air	31/12/2003	2 270,09 €	5	0,00 €
21783	148AMACHINEARELIER	Machine à relier	29/02/2012	287,04 €	5	0,00 €
21783	149POSTE NUMERIQUE	Poste numérique	29/02/2012	452,81 €	6	0,00 €
2182	2006-2 (076)	Camion voirie RENAULT	26/09/2006	88 145,20 €	6	0,00 €
2182	GRAVILLONNEUR (163)	Gravillonneur	30/10/2012	17 700,80 €	6	0,00 €
2183	IMPRIMANTESENSYS	Imprimante laser noire	24/07/2012	218,15 €	5	0,00 €
2183	2006-3	Imprimante	12/06/2006	279,86 €	5	0,00 €
2183	2009-2183-1	Équipement informatique divers	05/03/2009	3 184,76 €	3	0,00 €
2183	94ROUTEUR	Routeur	03/03/2009	247,57 €	5	0,00 €
2183	105	Machine à café	09/06/2009	436,54 €	6	0,00 €
2183	156-ORDIRAM	Ordinateur RAM	24/07/2012	1 639,12 €	3	0,00 €
2183	158-ORDINATEUR	Ordinateur	30/08/2012	1 480,23 €	3	0,00 €
2183	102ORDI ELU	Ordinateur élu	14/05/2009	1 514,18 €	3	0,00 €
2183	108ORDIVOIRIE	Ordinateur voirie	18/08/2009	1 731,09 €	3	0,00 €
2183	2183-07-05 (085)	Achat ordinateur	25/06/2007	1 710,01 €	3	0,00 €
2183	2183-07-082	Enregistreur	14/05/2007	699,35 €	5	0,00 €
2183	2183-08-01 (090)	Ordinateur Secrétaire générale	31/03/2008	1 389,27 €	3	0,00 €
2183	2183-10	Norton 2003	31/12/2003	111,36 €	0	0,00 €
2183	2183-1001 (118)	Ordinateur	21/04/2010	1 340,85 €	3	0,00 €
2183	2183-11	Onduleur Ellipse 500	31/12/2003	589,56 €	5	0,00 €

2183	2183-12	Ordinateur portable NEC	31/12/2003	3 650,90 €	5	0,00 €
2183	2183-13	Onduleur Ellipse 500	31/12/2003	299,72 €	0	0,00 €
2183	2183-14	Micro-ordinateur SIVC	01/01/2003	2 834,37 €	5	0,00 €
2183	2183-15	Copieur Olympia + Fax SIVC	21/12/2003	1 707,99 €	5	0,00 €
2183	2183-2	Ordinateur	31/12/2000	2 547,14 €	3	0,00 €
2183	2183-21 (045)	Ordinateur	14/03/2005	12 571,82 €	3	0,00 €
2183	2183-23 (061)	Ordinateur voirie	24/10/2005	1 244,40 €	3	0,00 €
2183	2183-24	Imprimante	14/12/2005	357,60 €	5	0,00 €
2183	2183-3	Graveur	31/12/2001	359,19 €	5	0,00 €
2183	2183-4	Nettoyeur haute pression	31/12/2001	9 853,85 €	5	0,00 €
2183	2183-6	Micro-ordinateur ACER	31/12/2002	2 138,08 €	5	0,00 €
2183	2183-7	Micro-ordinateur NEC	31/12/2003	2 205,42 €	5	0,00 €
2183	2183-8	Copieur TOSHIBA	31/12/2003	18 801,20 €	5	0,00 €
2183	2183-9	Norton 2003	31/12/2003	156,94 €	0	0,00 €
2183	170LOGICIEL	Logiciel environnement numérique	10/02/2011	100,00 €	3	0,00 €
2183	129REPONDEUR	Répondeur	11/02/2011	44,99 €	2	0,00 €
2183	130	Achat ordinateur Céline	24/03/2011	2 642,38 €	3	0,00 €
2183	131	Téléphone portable	03/05/2011	260,75 €	2	0,00 €
2183	133	Téléphone Pierre AMEDEE	26/05/2011	275,16 €	2	0,00 €
2183	138LOGICIEL	Logiciel taxe de séjour	16/09/2011	1 489,02 €	3	0,00 €
2183	140ORDINATEURACMO	Ordinateur ACOMO	22/11/2011	1 327,69 €	3	0,00 €
2183	141LOGICIELS	Divers logiciels	16/11/2009	1 124,96 €	2	0,00 €
2183	150CALCULATRICE	Calculatrice	01/03/2012	178,20 €	5	0,00 €
2183	167-ORDINATEUR	Ordinateur	28/02/2013	3 086,52 €	3	0,00 €
2183	168-ORDINATEUR	Ordinateur	28/02/2013	621,80 €	3	0,00 €
2183	0227MATINFORMATIQUE	Ordinateur	05/03/2014	1 751,10 €	3	0,00 €
2183	0262	Ordinateur voirie	13/03/2015	1 385,50 €	3	0,00 €
2184	2184-1	Mobilier salle jeunes sportifs	02/11/2000	625,80 €	5	0,00 €
2184	2184-5	Chalet moto club	31/12/2002	6 302,92 €	5	0,00 €
2184	2184-6	Mobilier bureau SIVC	31/12/2003	1 202,95 €	5	0,00 €
2188	2006-10	Matériel divers achats 2006	05/12/2006	2 904,71 €	0	0,00 €
2188	2006-11	Lave-vaisselle	26/04/2006	499,99 €	6	0,00 €
2188	2006-12	Chargeuse	17/05/2006	8 372,00 €	5	0,00 €
2188	68	Poêle pétrole	01/03/2006	839,00 €	6	0,00 €
2188	69	Poêle pétrole	01/03/2006	309,00 €	6	0,00 €
2188	2006-6	Matériel médical secours	07/08/2006	800,00 €	5	0,00 €
2188	2188-07-05	Achat composteur	26/06/2007	7 394,16 €	5	0,00 €
2188	2188-07-083	Borne situation	14/05/2007	4 399,83 €	6	0,00 €
2188	2188-07-086	Conteneur point propreté	09/08/2007	5 930,01 €	6	0,00 €
2188	2188-1	Conteneurs	09/12/1999	2 730,22 €	0	0,00 €
2188	2188-10	Armoire	31/12/2003	519,06 €	0	0,00 €
2188	2188-11	Table polyvalente	31/12/2003	149,50 €	0	0,00 €
2188	2188-12	10 mallettes isothermes	31/12/2003	1 770,08 €	5	0,00 €
2188	2188-17	Super épareuse SMA	31/12/2003	27 482,27 €	0	0,00 €
2188	2188-2	Extincteurs	13/04/2000	102,04 €	0	0,00 €
2188	2188-22 (60)	Réfrigérateur	13/09/2005	649,99 €	5	0,00 €
2188	2188-26 (51)	Point à temps	13/06/2005	39 468,00 €	5	0,00 €
2188	2188-27 (59)	Gravillonneur	14/12/2005	10 614,50 €	5	0,00 €
2188	2188-3	Extincteurs	13/04/2000	229,82 €	0	0,00 €

2188	2188-31 (46)	Tractopelle	13/04/2005	6 381,52 €	5	0,00 €
2188	2188-33	Extincteurs	14/11/2005	268,81 €	5	0,00 €
2188	2188-35	Extincteurs (62 + 63)	14/11/2005	290,63 €	5	0,00 €
2188	2188-4	Plateaux repas	13/04/2000	6 103,94 €	0	0,00 €
2188	2188-5	Réfrigérateur	31/08/2000	759,22 €	0	0,00 €
2188	2188-6	Appareil photo numérique	31/08/2000	1 000,99 €	0	0,00 €
2188	2188-7	Sanitaire mono bloc	31/08/2000	8 618,19 €	0	0,00 €
2188	2188-8	VMC maison jeunes sportifs	31/10/2000	1 435,48 €	0	0,00 €
2188	2012ETIQUETTES	Etiquettes	16/02/2012	1 759,32 €	0	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>444 198,73 €</b>		

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,  
**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **100/2019 : Décision modificative**

**le conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative suivante :

#### **DM n°5 : Matériel de voirie :**

Réparation « épandeur à liant » + achat d'une cuve à gasoil

c/2182-042-822 : + 7128 €

c/2158-042-822 : + 1000 €

c/2182-068-822 : - 8128 €

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,  
**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **101/2019 : Décision modificative**

**le conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative suivante :

#### **DM n°6 : Achat d'une benne déchetterie :**

Devis à 5520 €

c/2158-058-812 : + 520 €

c/2158-051-812 : - 520 €

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,  
**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **102/2019 : Convention partenariat « Neste et rivières de Gascogne »**

Le Président indique que le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne »

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot et Garonne, de Tarn et Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le Gers s'est proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier en lien avec les autres départements.  
En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les départements ainsi que les EPCI qui souhaitent s'associer à la démarche proposent de conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être règlementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le département du Gers, si tel est le choix de la CLE

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée : « **Entente Neste et Rivières de Gascogne** » (**Entente NRG**)

**Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil communautaire**

**ADHERE** à la convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne »

**PARTICIPE** financièrement à hauteur de 50 € annuel (1ct par habitant avec un plancher de 50 €)

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **103/2019 : Attribution d'un fonds de concours**

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 22 octobre 2019 a proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
39	LEYRITZ-MONCASSIN	Restauration d'un bâtiment communal	120 700 €	10%	12 070 €

**le conseil communautaire à l'unanimité,**

Vu le règlement du fonds de concours communautaire,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**APPROUVE** l'attribution des deux fonds de concours conformément au tableau ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **104/2019 : Attribution de subvention association « Ruffiac Culture et Loisirs »**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Ruffiac Culture et Loisirs » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 887 € (1 109 \* 85 %) à l'association « Ruffiac Culture et Loisirs » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Ruffiac Culture et Loisirs » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **105/2019 : Attribution de subvention association « Gym volontaire de Bouglon »**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Gym volontaire de Bouglon » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 245 € (980 \* 25 %) à l'association « Gym volontaire de Bouglon » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Gym volontaire de Bouglon » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **106/2019 : Attribution de subventions – Sorties scolaires**

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les **écoles Ste Marie et Samazeuilh de CASTELJALOUX** et **l'école d'ANTAGNAC** pour leurs projets de sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole Ste Marie : Cycle golf : 304 €
- Ecole Samazeuilh : Cycle golf et apprentissage de la natation : 468 € +1 080 € = 1 548 €
- Ecole d'ANTAGNAC : Sortie bibliothèque : 172 €

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **107/2019 : Subvention exceptionnelle - Association du Pôle de santé**

Le Président indique que dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine le pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne a été sélectionné pour la mise en place d'une formation destinée à faire évoluer une infirmière en « infirmière en pratique avancée »

Ce nouveau dispositif est une des mesures de la stratégie nationale de santé 2018-2022.

Une fois la personne formée elle sera en mesure de participer à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours de soins, à l'analyse et à l'amélioration des pratiques. Et ce en direction des malades chroniques.

L'ARS participe à hauteur de 30 000 € annuels (dédommagement + frais de formation) mais ne prend pas en charge les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, ...)

Les frais annexes s'élèvent à 13 470 € annuels financés en partie comme suit : infirmière formée : 3 470 €, SISA : 7 000 €.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour 2019 à l'association du Pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne

**PRECISE** que cette subvention permet de boucler le budget consacré aux frais annexes

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **108/2019 : Décision modificative**

**le conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative suivante :

#### **DM n°7: Charges de personnel remplacement :**

c/611-812 : - 20 000 €

c/64131-812 : + 20 000 €

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2019/093 à 2019/108

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019.